

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Autres thèmes et questions

MATERIELS PUBLICITAIRES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La décision 11.131 charge le Secrétariat de préparer un programme de travail sur la préparation de matériels publicitaires concernant les espèces animales et végétales inscrites aux annexes. Cette décision a été prise durant les discussions sur le mandat des Comités CITES. La tâche d'assister les Parties dans la préparation de matériels publicitaires figurait auparavant dans le mandat du Comité pour les plantes.
3. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat assiste et conseille les Parties, sur demande, dans la préparation de matériels publicitaires sur les plantes et les animaux inscrits aux annexes de la Convention, en mettant l'accent sur les matériels qui soulignent les effets positifs de la CITES sur la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.
4. Le Secrétariat a changé la perspective de son bulletin, *Le Monde de la CITES*, et y inclut à présent des articles qui mettent en lumière les initiatives prises par certaines Parties concernant des questions importantes pour toutes les Parties. Les Parties sont invitées à reproduire des articles du bulletin comme elles l'entendent.
5. Le Secrétariat a aussi produit un dépliant général sur la CITES dans les trois langues de la Convention. Ce dépliant a été conçu comme un outil général de sensibilisation à utiliser lors d'ateliers et à distribuer à des personnes et à des organisations de différents secteurs. Un exemplaire en a été envoyé aux Parties avec la notification n° 2001/076 du 5 novembre 2001 et des exemplaires supplémentaires ont été mis à leur disposition. Certaines Parties et organisations ont demandé au Secrétariat la version électronique du dépliant afin de le reproduire, de le traduire ou de l'adapter à la situation nationale.
6. Le site Internet du Secrétariat pourrait être utilisé pour communiquer aux Parties des renseignements sur des initiatives visant à mettre en œuvre la CITES et des informations sur les effets de ces initiatives sur la conservation des espèces.
7. Le Secrétariat prie les Parties de lui communiquer régulièrement des renseignements sur leurs initiatives de conservation touchant à la CITES, afin qu'il les signale dans les futures éditions du bulletin ou sur son site Internet.